



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
89	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA 1ERE ARMEE / RUE GERTHOFFER	10/04/2026	167

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **le stationnement d'un camion grue, d'une benne et la pose et dépose d'un échafaudage pour des travaux de toiture, zinguerie et chiens assis effectués par l'entreprise SOLUTION RENOV, sur le bâtiment 30 rue Gerthoffer/39 rue de la 1^{ère} Armée**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SOLUTION RENOV est autorisée à stationner un camion grue, une benne et à poser et déposer un échafaudage pour des travaux de toiture, zinguerie et chiens assis sur le bâtiment 30 rue Gerthoffer/39 rue de la 1^{ère} Armée, du 20 avril 2026 au 2 juin 2026.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit rue de la 1^{ère} Armée et rue Gerthoffer au droit des travaux.

Article 3 :

RUE DE LA PREMIERE ARMEE

Route barrée avec déviation par la rue St-Thiébaud et la rue Généraux Ihler :

- . Lundi 20 avril pour la pose de l'échafaudage ;**
- . Lundi 27 avril pour la pose d'une benne ;**
- . Lundi 11 mai pour le stationnement d'un camion grue ;**
- . Lundi 1^{er} juin pour la dépose de l'échafaudage.**

RUE GERTHOFFER :

Route barrée avec déviation par la rue Curiale :

- . **Mardi 21 avril pour la pose de l'échafaudage ;**
- . **Mercredi 22 et jeudi 23 avril pour la pose d'une benne ;**
- . **Lundi 18 mai pour le stationnement d'un camion grue ;**
- . **Mardi 2 juin pour la dépose de l'échafaudage.**

Article 4 : La circulation des piétons est interdite rue de la 1^{ère} Armée et rue Gerthoffer, au droit des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé.

Article 5 : Facturation de la redevance d'occupation du domaine public au permissionnaire :

Vu l'arrêté n° 10 du 28/01/2026 fixant les tarifs des droits de voirie, l'utilisation de l'espace public pour les échafaudages d'une longueur 10m2 chacun, soit 20m2, pour la période du 20 avril au 2 juin 2026, fera l'objet d'une facturation au pétitionnaire : 0.60 € le m2 par jour, la première semaine et 1.00 € le m2 par semaine supplémentaire, soit un total de 184 € (2 X 92 €).

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h – 5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (SOLUTION RENOV – M. AZEVEDO Kevin – tél : 0679752458).

Article 7 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 10 avril 2026

Philippe CHUDANT
Directeur Général des Services



Destinataires :

- SOLUTION RENOV – solutionrenov68@gmail.com
- CEA
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- ONF
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- SERVICES URBANISME – COMMUNICATION – COMMERCE
- CABINET DU MAIRE
- ADOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 16/04/26 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann